# TURCO ITALIANA SPA Revision n. 1 du 19/05/2020 Nouvelle émission IREMOKALHW - REMO KAL HW Revision n. 1 du 19/05/2020 Imprimè le 21/05/2020

Page n. 1/16

# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

# RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 1REMOKALHW Dénomination REMO KAL HW

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination Détartrant, désoxydant pour eaux dures

supplèmentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale
Adresse
Localité et Etat
TURCO ITALIANA SPA
Via Artigianale, 29
25010 Montirone (BS)
Italia

Tél. +39 030 267443 Fax +39 030 2677137

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

sécurité.

info@turco.it

Distributeur: Lusa Système & Services Sàrl

Tél: +41 21 808 06 06 / Fax: 0860 21 808 06 06 Route des Avouillons 16 / Chemin du Bochet 12a

1196 Gland / 1196 Gland http://www.lusa-services.com info@lusa-services.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à 145 (Tox Info Suisse 24/24 h)

Une liste des Centres de Contrôle Poison est disponible au link suivant: http://www.who.int/gho/phe/chemical\_safety/poisons\_centres/en/

## **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente

Classification e indication de danger:

Revision n. 1

du 19/05/2020 Nouvelle émission

Imprimè le 21/05/2020

Page n. 2/16

**1REMOKALHW - REMO KAL HW** 

Corrosion cutanée, catégorie 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

Lésions oculaires graves, catégorie 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P310

P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEA Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

P264 Laver soigneusement la peau après utilisation.

Contient: Acide phosphorique

Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5% agents de surface non ioniques

Supérieur à 30% phosphates

Agents conservateurs: Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## **RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**

#### 3.2. Mélanges

Contenu:

Revision n. 1

du 19/05/2020

Nouvelle émission

Page n. 3/16

## 1REMOKALHW - REMO KAL HW

Acide phosphorique

x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

riolae piloepilolique

CAS 7664-38-2 20 ≤ x < 39 Met. Corr. 1 H290, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318

CE 231-633-2

Identification

INDEX 015-011-00-6

N° Reg. 01-2119485924-24-XXX

Acide acétique

CAS 64-19-7 0 ≤ x < 0,05 Flam. Liq. 3 H226, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318

CE 200-580-7

INDEX 607-002-00-6

N° Reg. 01-2119475328-30-XXX

Formaldéhyde

CAS 50-00-0  $0 \le x < 0.05$  Carc. 1B H350, Muta. 2 H341, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute

Tox. 3 H331, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Skin

Sens. 1 H317

CE 200-001-8

INDEX 605-001-00-5

N° Reg. 01-2119488953-20-XXXX

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

#### **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

# 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

## **RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

#### Revision n. 1 **TURCO ITALIANA SPA** du 19/05/2020 Nouvelle émission Imprimè le 21/05/2020 1REMOKALHW - REMO KAL HW Page n. 4/16

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

# RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## **RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

)

Revision n. 1

du 19/05/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 21/05/2020 Page n. 5/16

**1REMOKALHW - REMO KAL HW** 

10

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

# RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

# Références Réglementation:

AUS	Österreich	Gesamte Rechtsvorschrift für Grenzwerteverordnung 2018, Fassung vom 17.10.2018
CHE	Suisse / Schweiz	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail en Suisse: valeurs VME/VLE. Version Mars 2018 (SUVA)
DEU	Deutschland	TRGS 900 - Seite 1 von 69 (Fassung 29.03.2019)- Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om ændring af bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer1- BEK nr 655 af 31/05/2018
ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
HUN	Magyarország	A pénzügyminiszter 7/2018. (VIII. 29.) PM rendelete a munkahelyek kémiai biztonságáról szóló 25/2000. (IX. 30.) EüM–
		SZCSM együttes rendelet módosításáról
ROU	România	HOTĂRÂRE nr. 584 din 2 august 2018 pentru modificarea Hotărârii Guvernului nr. 1.218/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate în muncă pentru asigurarea protecției lucrătorilor împotriva riscurilor legate de prezenta agentilor chimici
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive
	OLL LO	2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2019

Acide phosphorique Valeur limite de seuil							
Туре	état	TWA/8h	·	STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
OEL	EU	1		2			
TI V-ACGIH		1		2		PFAU	

TLV-ACGIH		1		2		PEAU		
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DN	IEL / DMEL							
	Effets sur les				Effets sur les			
	consommateur				travailleurs			
	S							
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Svstém	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Svstém

Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém
			chroniques	chroniques			chroniques	chroniques
Orale				0,1 mg/kg				
				bw/d				
Inhalation			0,36 mg/m3 4h	4,57 mg/m3	2 mg/m3 4h		1 mg/m3 4h	10,7 mg/m3
				4h				4h

# Acide acétique

Туре	état	TWA/8h	TWA/8h				Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
OEL	EU	25	10	50	20			
Concentration prévue	sans effet sur l'environne	ement - PNEC			·	•		
Valeur de référence e	n eau douce			3,058		mg/l		
Valeur de référence e	n eau de mer			0,3058		mg/l		
Valeur de référence p	our sédiments en eau do	uce		11,36		mg/kg		
Valeur de référence p	our sédiments en eau de	mer		1,136		mg/kg		
Valeur de référence p	our l'eau, écoulement inte	ermittent		30,58		mg/l	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

Revision n. 1

du 19/05/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 21/05/2020

25 mg/m3 4h

Page n. 6/16

25 mg/m3 4h

 Valeur de référence pour les microorganismes STP
 85
 mg/l

 Valeur de référence pour la catégorie terrestre
 0,47
 mg/kg

#### Santé -

Inhalation

Same -								
Niveau dérivé sans effet - Di	NEL / DMEL							
	Effets sur les				Effets sur les			
	consommateur				travailleurs			
	S							
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém
			chroniques	chroniques			chroniques	chroniques

25 mg/m3 4h

mg/kg

25 mg/m3 4h

Formaldéhyde Valeur limite de se	euil						
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
MAK	AUS	0,37	0,3	0,74	0,6		
MAK	CHE	0,37	0,3	0,74	0,6		
AGW	DEU	0,37	0,3	0,74	0,6		
TLV	DNK	0,4	0,3	0,4	0,3		
VLA	ESP	0,37	0,3	0,74	0,6		
AK	HUN	0,6		0,6	·		
TLV	ROU	1,2	1	3	2		
OEL	EU	0,37	0,3	0,74	0,6	PEAU	
Concentration prévue	sans effet sur l'environne	ement - PNEC					
Valeur de référence er	n eau douce			0,47	r	ng/l	
Valeur de référence er	n eau de mer			0,47	r	ng/l	
Valeur de référence po	our sédiments en eau do	rce		2,44	r	ng/kg	
Valeur de référence po	our sédiments en eau de	mer		2,44	r	ng/kg	
Valeur de référence po	our l'eau, écoulement inte	ermittent		4,7	r	ng/l	
Valeur de référence po	our les microorganismes	STP		0,19	r	ng/l	

# Santé –

Niveau dérivé sans effet -	- DNEL / DMEL  Effets sur les  consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	•			4,1 mg/kg/d	•	•		•
Inhalation		•	0,1 mg/m3 4h	3,2 mg/m3 4h	1 mg/m3 4h	•	0,5 mg/m3 4h	9 mg/m3 4h
Dermique		•	0,012 mg/cm2	102 mg/kg/d			0,037 mg/cm2	240 mg/kg/d

0,21

# Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Valeur de référence pour la catégorie terrestre

#### 

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

# RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique liquide clair
Couleur jaune

Odeur Pas disponible
Seuil olfactif Pas disponible

pH 1

Point de fusion ou de congélation Pas disponible Point initial d'ébullition > 100 °C Intervalle d'ébullition Pas disponible Point d'éclair > 100,0000 °C Taux d'évaporation Pas disponible Inflammabilité de solides et gaz Pas disponible Limite inférieur d'inflammabilité Pas disponible Limite supérieur d'inflammabilité Pas disponible

Revision n. 1

du 19/05/2020

Nouvelle émission

Page n. 8/16

# 1REMOKALHW - REMO KAL HW

Limite inférieur d'explosion Pas disponible
Limite supérieur d'explosion Pas disponible
Pression de vapeur Pas disponible
Densité de vapeur Pas disponible

Densité relative 1,2

Solubilité soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité Pas disponible
Température de décomposition Pas disponible
Viscosité Pas disponible
Propriétés explosives Pas disponible
Propriétés comburantes Pas disponible

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE): 0,01 % - 0,13 g/litre

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

#### 10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

# **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Revision n. 1

du 19/05/2020

Nouvelle émission Imprimè le 21/05/2020

Page n. 9/16

# 1REMOKALHW - REMO KAL HW

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

#### TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:
Non classé (aucun composant important)
LD50 (Oral) du mélange:
>2000 mg/kg
LD50 (Dermal) du mélange:
Non classé (aucun composant important)

Acide phosphorique

LD50 (Oral) 1518 mg/kg Rat

LD50 (Dermal) 2740 mg/kg Rabbit

Formaldéhyde

LD50 (Oral) 460 mg/kg Rat

LD50 (Dermal) 270 mg/kg Rabbit

LC50 (Inhalation) 10 ppm/4h Rat

Acide acétique

LD50 (Oral) 3310 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation) > 16000 ppm/4h Rat

# CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Revision n. 1

du 19/05/2020

Nouvelle émission
Imprimè le 21/05/2020

Page n. 10/16

# 1REMOKALHW - REMO KAL HW

Corrosif pour la peau

Classification en fonction de la valeur expérimentale du pH

Acide acétique

Corrosif pour la peau

Formaldéhyde

Corrosif pour la peau

## LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

Acide acétique

Provoque de graves lésions oculaires

Formaldéhyde

Provoque de graves lésions oculaires

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

# MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

# <u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

# TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

# TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

# TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### **DANGER PAR ASPIRATION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

# **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Revision n. 1

du 19/05/2020

Nouvelle émission Imprimè le 21/05/2020

Page n. 11/16

# 1REMOKALHW - REMO KAL HW

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

#### 12.1. Toxicité

Acide phosphorique

LC50 - Poissons 75,1 mg/l/96h

EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 77,9 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

Formaldéhyde

LC50 - Poissons 1,41 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 5,8 mg/l/48h Daphnia pulex

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques < 4,89 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

NOEC Chronique Poissons 48 mg/l Oryzias latipes

Acide acétique

LC50 - Poissons
 EC50 - Crustacés
 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 S 300,82 mg/l/48h Daphnia magna
 S 300,82 mg/l/72h Skeletonema costatum

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Acide phosphorique

Dégradabilité: données pas disponible

Formaldéhyde

Rapidement dégradable

OECD TG 301C

Acide acétique

Rapidement dégradable

96%, 20d

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Formaldéhyde

BCF 1

Acide acétique

BCF 3,16

# 12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

Revision n. 1

du 19/05/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 21/05/2020 Page n. 12/16

# 1REMOKALHW - REMO KAL HW

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

#### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

# **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

#### 14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, 3264

IATA:

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Phosphoric acid)
IMDG: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Phosphoric acid)
IATA: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Phosphoric acid)

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



# 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, III

IATA

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Revision n. 1

du 19/05/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 21/05/2020 Page n. 13/16

1REMOKALHW - REMO KAL HW

ADR / RID: NO IMDG: NO IATA: NO

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 80 Quantités Code de Limitées: 5 L

restriction en

tunnels: (E)

Special Provision: -

IMDG: EMS: F-A, S-B Quantités Limitées: 5 L

IATA: Quantitè Cargo: Mode

maximale: 60 d'emballage:

856 Mode Quantitè

maximale: 5 d'emballage: 852

A3, A803 Instructions particulières:

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pass:

Informations non pertinentes

# RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE

: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

<u>Produit</u>

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 28-72 Formaldéhyde N°

Reg.: 01-2119488953-20-

XXXX

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

Revision n. 1

du 19/05/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 21/05/2020 Page n. 14/16

# 1REMOKALHW - REMO KAL HW

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

ŀ

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

<u>:</u>

Aucune

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Réglementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 1: Peu dangereux pour les eaux

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

# **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3

Met. Corr. 1 Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1

Carc. 1B Cancérogénicité, catégorie 1B

Muta. 2 Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2

Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1A Corrosion cutanée, catégorie 1A
Skin Corr. 1B Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Revision n. 1

du 19/05/2020

Nouvelle émission Imprimè le 21/05/2020

Page n. 15/16

## 1REMOKALHW - REMO KAL HW

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H226 Liquide et vapeurs inflammables. H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H350 Peut provoquer le cancer.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H301 Toxique en cas d'ingestion. H311 Toxique par contact cutané. H331 Toxique par inhalation. H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP) 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP) 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP
- 10. Règlement (UÉ) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)

# Revision n. 1 **TURCO ITALIANA SPA** du 19/05/2020 Nouvelle émission Imprimè le 21/05/2020 1REMOKALHW - REMO KAL HW Page n. 16/16 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP) 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP) 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)

- 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.